



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV560 - 09 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

201635-0028 - décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente d'un bien à ANTONY 5/7 rue du marché

Direction nationale d'interventions domaniales

201627-0034 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres Supérieurs

201627-0035 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux agents du service budget et du centre de services partagés

201627-0036 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID en matière d'expropriations

201627-0037 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres C du pôle gestion des patrimoines privés

201627-0038 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres B du pôle gestion des patrimoines privés

201627-0039 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres A du pôle gestion des patrimoines privés

201627-0040 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux agents des finances publiques du pôle gestion des patrimoines privés

201627-0041 - Arrêté portant délégation de signature De Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux enquêteurs du pôle Gestion des patrimoines privés

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201639-0012 - arrêté n° 2016-019 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de département au responsable de l'unité départementale du Val de Marne

201639-0013 - arrêté n°2016-020 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale du Val de Marne

201639-0014 - arrêté n° 2016-024 concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE au responsable de l'unité départementale du Val de Marne

201639-0015 - arrêté n° 2016-025 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de département au responsable de l'unité départementale de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201635-0028

Signé le jeudi 04 février 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente d'un bien à ANTONY
5/7 rue du marché

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 18 juin 2015 ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 7 janvier 2016 autorisant le Président Jean-Paul VERMES à exécuter toutes décisions dûment autorisées par les assemblées générales antérieures ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de donner délégation à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier pour signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente du bien immobilier sis 5/7 rue du marché à Antony (92160), propriété de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dans les conditions fixées par délibération adoptée par son assemblée générale le 18 juin 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard BENAYOUN, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions et dans l'ordre où ils sont cités, à Jean-Claude SCOUPE, Directeur général adjoint en charge de l'administration générale, et à Etienne GUYOT, Directeur général.

Fait à Paris, le 4 février 2016



Jean-Paul VERMES



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0034

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER
d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux cadres Supérieurs



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme **Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme **Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;
- tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre est dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exécution du budget de la DNID, et au Centre de services partagés de la DNID.

Article 3 : Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Nathalie DE PUISSEGUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 4 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Liliane DEBRAS**, **Mme Christèle ARRAMBIDE** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 5 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Anne GROSPERRIN**, inspectrice principale des finances publiques, à **M. Pascal FURMINIEUX**, à **Mme Myriam PACAUD**, et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

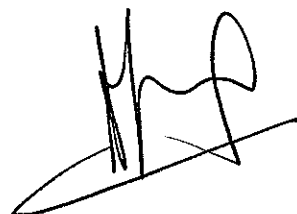
Article 6 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Frédéric LAURENT** et **Mme Christine LAVENANT**, administrateurs des finances publiques adjoints, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT** ou de **Mme Christine LAVENANT**, administrateurs des finances publiques adjoints, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mme Amina MEZRISSI**, **M. Eric DAL-BUONO** inspecteurs principaux des finances publiques, à **M. Patrick VILLERONCE**, à **Mme Evelyne NEWLAND**, **Mme Patricia NICOLLE** et à **Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA** inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

Article 7 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0035

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la DNID aux agents du service budget et du centre de
services partagés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de 5000 € à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la DNID au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques,
- M. Stéphane MECHIN, agent administratif des finances publiques,

Article 4 : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 5000 € :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Patrice QUIDAL, agent administratif des finances publiques,
- Mme Lucie HOQUET, agente administrative des finances publiques,

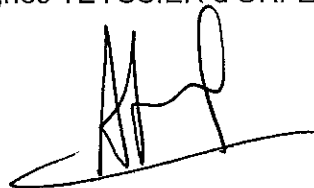
Article 5 : Délègue sa signature aux personnes suivantes pour valider dans l'application Chorus les engagements juridiques, les recettes non fiscales, les demandes de paiement, et certifier les services faits relevant du périmètre du centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les délégants :

- Mme Nathalie DE PUISSEGUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Annick GUY, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Xavier ROLLET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Kelly LEMETTAIS, contrôlease des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- Mme Gwen COADIC, agente administrative des finances publiques,
- Mme Marguerite KOWALIK, agente administrative des finances publiques,
- Mme Nathalia MORALES, agente administrative des finances publiques,
- Mme Kabadouko GOMIS, agente administrative des finances publiques.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0036

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER
d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID en matière d'expropriations



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région d'Ile-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



Annexe à l'arrêté du 27/01/2016
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation

Nom du délégataire	Grade
Myriam ABRAHAMI	Inspectrice des finances publiques
Cécile ARRIGO	Inspectrice des finances publiques
Françoise AUMAITRE-LOPATA	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Lionel BORDE	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
David BOURGEAT-LAMI	Inspecteur des finances publiques
Catherine CACALY	Inspectrice des finances publiques
Bruno CANIZARES	Inspecteur des finances publiques
Marie-Louise CHANJOU	Contrôleuse principale des finances publiques
Alain COCHERIL	Inspecteur des finances publiques
Florence COLLART	Inspecteur des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
François COTTALORDA	Inspecteur des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur des finances publiques
Eric DAL-BUONO	Inspecteur principal des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Fabrice DENYS	Inspecteur des finances publiques
Amélie DREAN	Inspectrice des finances publiques
Elodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Jérôme ELOUNDOU	Inspecteur des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Patrick HERBAUT	Contrôleur principal des finances publiques
Christine LAVENANT	Administratrice des finances publiques adjointe
Frédéric LAURENT	Administrateur des finances publiques adjoint
Danielle LEFEUVRE-LE	Inspectrice des finances publiques
Sophie LE ROUX	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphael LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Brigitte MEAK	Inspectrice des finances publiques
Amina MEZRISSI	Inspectrice principale des finances publiques
Philippe MOJAK	Inspecteur des finances publiques
Nicole NAVATEL	Inspectrice des finances publiques
Evelyne NEWLAND	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Patricia NICOLLE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspecteur des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Priscille SAGE	Inspectrice des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Jérémie THEROND	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Karine VERGNE	Inspectrice des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0037

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la DNID aux cadres C du pôle gestion des patrimoines
privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :

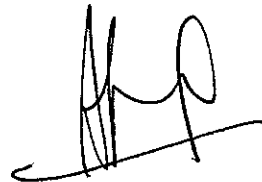
⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 500 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 500 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 500 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 500 €.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 27/01/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
- BAUER Frédérique
- BOTTON Catherine
- BERNARD Michèle
- CASIER Marie-Noëlle
- DOIZY Anne-laure
- LEMAIRE Romain
- MATTE Lucie
- POINT Linda
- PRIN Fabrice
- VIGNEAU Pascal



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0038

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la DNID aux cadres B du pôle gestion des patrimoines
privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2331-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;
- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions y compris en déshérence qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :

⁽¹⁾ Prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 2 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 2 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 2 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 2 000 €.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 3 août 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large 'T' and 'E', with a horizontal line extending to the right.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 27/01/2016

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés**

Nom - Prénom
- BEGHIN Mélanie
- BLANCHARD Patrice
- CRESPIY Martine
- DE SOUSA Régina
- HATTE Nadine
- LAMOURIC Céline
- MOREUX Jean Baptiste
- PALUT Cécile
- QUERO Dominique
- ROUSSEL Fanny
- UGHETTO Marie-Véronique



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0039

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la DNID aux cadres A du pôle gestion des patrimoines
privés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au Domaine ;

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les actes de nature comptable suivants :
 - toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 25 000 € ;
 - les autorisations de paiement jusqu'à 25 000€ ;
 - les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine de l'Etat » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 25 000 € ;
 - les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 25 000€.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 27/01/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques

Gestion des patrimoines privés

NOM Prénom
- ANTUNES Karine
- ARRIBART Maud
- de BISSCHOP Françoise
- BIWAND Martial
- CARLI Mathieu
- FOYARD Hélène
- GUERINEL Olivier
- HESS Bernard
- M'RABT Hayat
- POISSON Sébastien
- SCHRAMBACH Claire
- SIMON Emilie
- SOTTEAU Arnaud
- THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud
- WONG Lucie



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0040

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER
d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID aux agents des finances publiques
du pôle gestion des patrimoines privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- tous les courriers envoyés en « lettre simple » relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾, y compris en déshérence, dont la gestion a été confiée au Domaine.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL



⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 27/01/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des agents des finances publiques
Pôle Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
- ANTUNES Karine, inspectrice
- ARRIBART Maud, inspectrice
- BAUER Frédérique, agente administrative
- BEGHIN Mélanie, contrôleuse
- BERNARD Michèle, agente administrative principale
- de BISSCHOP Françoise, inspectrice
- BIWAND Martial, inspecteur
- BLANCHARD Patrice, contrôleur
- BOUSKILA Patrick , inspecteur
- BOTTON Catherine, agente administrative
- CARLI Mathieu, inspecteur
- CASIER Marie-Noelle, agente administrative
- CRESPIY Martine, contrôleuse
- DEGORY Chantal, contrôleuse
- DE SOUSA Régina, contrôleuse
- DOIZY Anne-Laure, agente administrative
- FOYARD Hélène, inspectrice
- GIBELIN Muriel, inspectrice
- GUERINEL Olivier, inspecteur
- HESS Bernard, inspecteur
- HATTE Nadine , contrôleuse

- LAMOURIC Céline, contrôeuse
- LEMAIRE Romain, agent administratif
- L'HOPITALIER Jean-Noël, inspecteur
- LOZANO Johann, inspecteur
- MATTE Lucie, agente administrative
- MECHIN Stéphane, agent administratif
- MOREUX Jean-Baptiste, contrôleur
- MRABT Hayat, inspectrice
- ORIA Claudia, agente administrative
- PALUT Cécile, contrôeuse
- POINT Linda, agente administrative
- POISSON Sébastien, inspecteur
- PRIN Fabrice, agent administratif
- QUERO Dominique, contrôeuse
- RAYROLLES Gilles, inspecteur
- RETAUD Annie, inspectrice
- ROUSSEL Fanny, contrôeuse
- RUSCITO Damien, agent administratif
- SCHRAMBACH Claire, inspectrice
- SIMON Emilie, inspectrice
- SINGER Benjamin, inspecteur
- SOTTEAU Arnaud, inspecteur
- THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud, inspecteur
- UGHETTO Marie-Véronique, contrôeuse
- VIGNEAU Pascal, agent administratif
- WONG Lucie, inspectrice



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201627-0041

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature De Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,
sous-directrice en charge de la DNID aux enquêteurs du pôle Gestion des
patrimoines privés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et aux contrôleurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom en matière de successions gérées par le Domaine et dans la limite de compétence territoriale de la DNID :

- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés ;
- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la liquidation-partage de communauté entre époux ou de succession et, le cas échéant, les actes notariés se rapportant à la gestion des successions gérées par le Domaine ;
- la signature des autorisations de vendre les biens mobiliers par un tiers dans la limite de 5000 euros ;
- la délivrance de legs particuliers ;

- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant.

Article 2 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 4 février 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 janvier 2016

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 27/01/2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs et des contrôleurs des finances publiques

Enquêteurs Pôle Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
- Bouskila Patrick, inspecteur
- Degory Chantal, contrôleuse
- Gibelin Muriel, inspectrice
- L'Hopitalier Jean-Noël, inspecteur
- Poisson Sébastien, inspecteur
- Rayrolles Gilles, inspecteur
- Retaud Annie, inspectrice



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201639-0012

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n° 2016-019 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de
département au responsable de l'unité départementale du Val de Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2016-019

**portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBŒUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2015/1349 du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1^{er} août 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa

signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne.

1 – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

2 - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

3 - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4 - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5 - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6 - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7 - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8 - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

9 – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

10 - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 78.763 du 19/07/78, décret 93.1231 du 10/11/93

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11 - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12 - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13 - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14 - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.8 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Eric JANY, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;

- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, secrétaire générale de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Maud BROUSSE – MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle « Travail » ;
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

1 - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2015-096 du 14 septembre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le **08 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201639-0013

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n°2016-020 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale du Val de Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2016-020
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France en matière administrative

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code du travail,
- VU** le code du tourisme,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du commerce,
- VU** le code de la consommation,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 désignant M Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à compter du 1^{er} septembre 2011

VU l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Mme Agnès | DUMONS |
| - Mme Maud | BROUSSE-MIGNAVAL |
| - M. Eric | JANY |
| - Mme Marie Annick | MICHAUX |
| - M. Ababacar | NDIAYE |

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2015-051 du 13 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le **08 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201639-0014

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n° 2016-024 concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE au responsable de
l'unité départementale du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n° 2016-024

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges

Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 - Le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale donne délégation de signature, en cas d'empêchement, à M. Eric JANY, Mme Agnès DUMONS, Mme Marie-Annick MICHAUX.

Article 5 - La décision n° 2016-008 du 17 janvier 2016 est abrogée.

Article 6 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le **08 FEV. 2016**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201639-0015

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n° 2016-025 concernant la subdélégation des pouvoirs du préfet de
département au responsable de l'unité départementale de Paris

PRÉFECTURE DE PARIS

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2016-025

**portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 par lequel le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris.

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L7124-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses	Article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R7123-8 à R7123-17
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 CT articles R52121-1 à R 5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Conventionnement des missions locales	articles L5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	suppression ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité VAE	R338-7 Code de l'Education R338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	L5212-12 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune en situation de handicap en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R5213-74 à 76
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs en situation de handicap	L5213-10, R5213-33 à R5213-38 CT

Article 2

Dans le domaine de la Main d'œuvre Etrangère, autorisation de travail, visa de la convention de stage d'un étranger, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Philippe QUITTAT - ODELAIN

M. Sylvère DERNAULT

Mme Marie-Pierre ITURRIOZ

Mme Patricia CORNE

Dans les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Philippe QUITTAT - ODELAIN

M. Vincent RUPRICH

M. Philippe BOURSIER

Mme Corinne ROUXEL

M. Alain DUPOUY

M. Sylvère DERNAULT

Mme Anne-Catherine BISOT

Article 2 bis

En l'absence de M. BOURSIER, M. DUPOUY ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Djamila BEZZAOUYA sur l'insertion par l'activité économique
- M. Georges PEREZ sur l'activité partielle et le FNE
- M. Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés
- Mme Florence DEMONREDON sur les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	Déroptions aux dispositions règlementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/2001
	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/2001 et article 3 arrêté du 31/12/2001

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2015-101 du 30 juillet 2015 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **08 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Laurent VILBOEUF